



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-209**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1174548-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONT DE L'ARC SUD. PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE. CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES DE VOIRIE PAR LA SEMEPA
A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLE, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
 JURIDIQUES COMPLEXES ET
 CONTROLE ET SUIVI DES
 PROCEDURES CONTENTIEUSES
 Direction foncier et gestion du
 patrimoine

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 3.2
 Alienations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONT DE L'ARC SUD. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE. CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES DE VOIRIE PAR LA SEMEPA A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le conseil municipal par délibération N°2007.1011 du 22 octobre 2007 a défini le secteur d'aménagement du Pont de l'Arc Sud et approuvé le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) portant sur les équipements d'infrastructures à réaliser pour permettre le développement d'une urbanisation complémentaire sur les terrains mitoyens du CREPS au Pont de l'Arc.

Dans ce secteur, la SEMEPA pour la réalisation d'un programme immobilier de 12 019 m² de SHON, ayant fait l'objet du permis d'aménager n° 08J0002 du 27 mai 2008, a conclu avec la commune une convention de réalisation de travaux qui a été approuvée par délibération N°2010.322 du 12 avril 2010.

Aux termes de cette convention signée le 27 mai 2010, la SEMEPA s'engageait à réaliser un certain nombre d'ouvrages d'infrastructures destinés à être intégrés dans le domaine communal (voie de liaison chemin de la Guiramande, réseau EU, ouvrage de rétention,..).

Les programmes immobiliers ont été réalisés, les ouvrages sont en fonctionnement (voirie ouverte à la circulation publique) et il convient de régulariser les emprises foncières de voirie correspondantes Avenue du Montaiguet - Allée Campo de Grimaldi (cf plan joint).

Cela concerne les parcelles cadastrées section EW :

- n° 119 pour 321 m²,
- n° 167 pour 5 368 m².

Cette cession se fera à l'euro symbolique.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession par la SEMEPA à la Ville d'Aix-en-Provence des parcelles cadastrées section EW n° 119 et 167 pour une superficie globale de 5 689 m².
- **DIRE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document afférent au dossier.

DL.2020-209 - SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PONT DE L'ARC SUD. PROGRAMME
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE. CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES DE VOIRIE PAR LA
SEMEPA A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 37
Pour	: 37
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

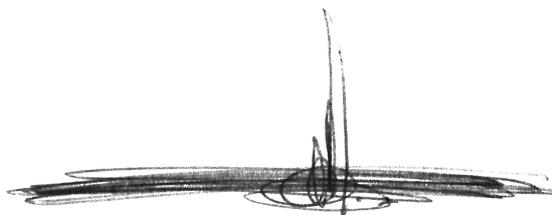
Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Jean-François DUBOST Stéphane PAOLI Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
AIX EN PROVENCE

Section : EW
Feuille : 000 EW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

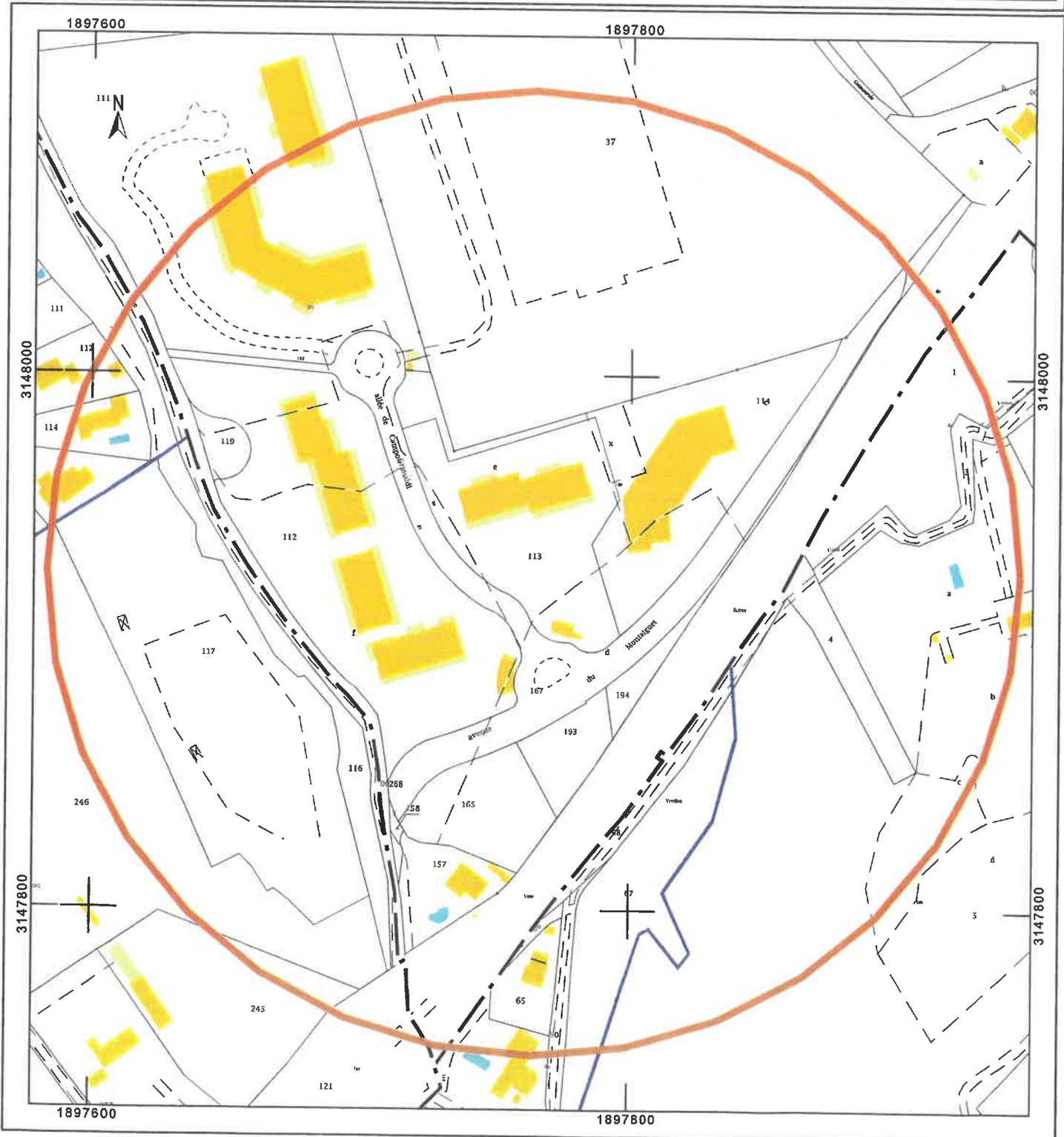
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GUIRAMANDE
Rétrocession emprise de voirie
SPLA/VILLE D'AIX

